



REGLEMENT DU JEU CONCOURS – PUBLIC

« La plus belle vitrine de Noël »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu concours « La plus belle vitrine de Noël » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La SPL Commerce et Centre Urbain Calais, dont le siège est 3 Rue Neuve – 62100 Calais, représentée pour le présent par Monsieur Hamy, Président, organise un jeu concours gratuit à Calais, du 1^{er} décembre au 17 décembre 2023, intitulé « La plus belle vitrine de Noël ».

ARTICLE 2 – PRESENTATION

Dans le cadre du jeu concours « La plus belle vitrine de Noël », les commerçants participants doivent décorer leur vitrine sur un thème qui est « **les jeux olympiques** ».

Le public aura la possibilité de voter pour la vitrine de son choix afin d'élire la « Vitrine coup de cœur du public ». Un tirage au sort sera effectué afin de faire gagner des lots aux personnes ayant voté.

ARTICLE 2 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SPL Commerce et Centre Urbain Calais se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être encourue en cas d'informations erronées ou inexactes, d'inscriptions tardives, perdues, volées, incomplètes, en cas d'erreurs, omissions, interruptions, suppressions ou retards dans l'activité ou la transmission des informations qu'ils soient dus dans chaque cas à des défaillances techniques.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques majeures selon la loi française à la date du concours, habitant de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers. Les salariés de la SPL Commerce et Centre Urbain Calais ont interdiction de jouer tout comme les commerçants participants au concours. Une seule participation par personne est autorisée (qu'elle soit électronique ou papier). Une multiplication des votes par une seule et même personne entraînera l'annulation des votes et la non prise en compte des bulletins de participation pour le tirage au sort. Les gagnants devront présenter un justificatif de domicile correspondant à l'adresse inscrite sur le bulletin et une pièce d'identité pour pouvoir récupérer leur lot.

Deux dispositifs sont mis à disposition du public afin de participer et de voter pour la plus belle vitrine :

1. Scanner le QR code situé sur les affiches du concours apposées sur les vitrines des commerçants participants et compléter en ligne le formulaire de participation.

2. Récupérer chez un commerçant un bon de participation, renseigner les informations demandées et déposer celui-ci dans l'urne située chez les commerçants participants. Si un bon de participation est illisible et/ou incomplet, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau gagnant sera désigné.



REGLEMENT DU JEU CONCOURS – PUBLIC

« La plus belle vitrine de Noël »

Chaque gagnant s'engage à faire parvenir à la SPL Commerce et Centre Urbain Calais une photo prise lors de l'utilisation du lot.

ARTICLE 6 – VOTE ET TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort réalisé en présence d'un Commissaire de Justice sera organisé afin de sélectionner et d'offrir différents lots aux participants.

Chaque gagnant sera averti de son gain par téléphone et/ou email.

ARTICLE 7 – DOTATION ET REMISE DES LOTS

Le jeu concours est doté d'une multitude de lots. Les lots ne seront ni remboursés ni échangés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

- 1^{er} prix : un voyage d'une valeur de 1 500 €
- 2^{ème} prix : une journée à Disneyland Paris d'une valeur de 404€
- 3^{ème} prix : 4 places pour le Parc Astérix d'une valeur de 200€
- 4^{ème} prix au 10^{ème} prix : un eChèque cadeau Mon Shopping c'est Calais d'une valeur de 50€
- 11^{ème} au 20^{ème} prix : un eChèque cadeau Mon Shopping c'est Calais d'une valeur de 20€
- 21^{ème} au 30^{ème} prix : un chèque cadeau Mon Shopping c'est Calais d'une valeur de 20€

Dans le cas où un lauréat refuse son prix, la SPL se réserve le droit d'attribuer celui-ci au participant suivant selon le classement initial.

Les gagnants de la 1^e à la 3^e place seront appelés le jeudi 21 décembre 2022 pour être invités à la remise des prix qui se déroulera le vendredi 22 décembre 2022 vers 19h00. Le lieu sera précisé lors de la convocation. Les gagnants devront obligatoirement être présents le jour de la remise des prix, faute de quoi le lot sera réputé perdu. Le gagnant pourra se faire représenter avec accord express de la société organisatrice.

Les gagnants de la 4^e à la 30^e place recevront un sms pour annoncer le lot, le lieu et la date de retrait de celui-ci. Une copie recto de la carte d'identité et un justificatif de domicile sont exigés et sera à envoyer à l'adresse animation@monshoppingcestcalais.fr. Les gagnants, à compter de la date de l'appel ou du sms envoyé, auront 7 jours pour se manifester et contacter la SPL Commerce et Centre Urbain Calais, faute de quoi le lot sera perdu.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi : La protection des données RGPD UE2016/679).

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les informations collectées telles que leurs nom et prénom, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou



REGLEMENT DU JEU CONCOURS – PUBLIC

« La plus belle vitrine de Noël »

promotionnel, sur tout support ou lors de l'animation, sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SAS Sinequae, Commissaire de Justice, 6C quai de la Gendarmerie à Calais et chez les commerçants participants. Selon la législation en vigueur et en application de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, le règlement du jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit à SPL COMMERCE ET CENTRE URBAIN CALAIS – 3 rue Neuve – 62100 CALAIS. Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, effectuée après le 31 décembre 2022, cachet de la Poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle. Il est également consultable sur le site internet www.monshoppingcestcalais.fr/vitrinesdenoel2023

ARTICLE 11 - RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, attitude non suggestive, ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement, y compris de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.